



CAP n°16 du 02 mai 2017

Déclaration préalable des organisations syndicales CFTC – UNSA – CGT

Monsieur le Président,

Vous semble-t-il normal qu'un agent voit sa carrière se dérouler sans avancement ?

Vous semble-t- juste que cela arrive sans que l'agent concerné ait démérité en quoi que ce soit ?

Est-il normal qu'une carrière consciencieuse au bénéfice du service public de la ville de Paris ne soit pas valorisée par une promotion au grade supérieur ?

Pour nous, organisations syndicales CFTC – CGT - UNSA, la réponse est évidemment, non !

Nous regrettons de constater que trop souvent les promotions sont attribuées à la « tête du client » !

Nos trois organisations syndicales sont d'accord pour affirmer que les promotions au choix ne doivent plus être une faveur accordée par le fait du prince.

Cette année, lors de la pré-CAP qui s'est tenue le 31 mars dernier, nous avons refusé de nous prêter au jeu de « marchands de tapis » habituel.

Pour nous, représentant-e-s élu-e-s par le personnel, le seul critère objectif, c'est l'ancienneté. C'est pourquoi nous avons décidé cette année d'adopter une position commune :

Nous demandons la promotion à l'ancienneté dans le grade.

Les retours des directions sur nos propositions ne sont pas satisfaisants. Moins de 10% de nos demandes ont été validées.

Toutefois, nous tenons à remercier M. OUDET pour la porte ouverte à une réflexion commune sur ces critères de promotions.

Vous conviendrez, Monsieur le Président, que notre demande, n'a pas un caractère exceptionnel. CFTC, CGT et UNSA demandent simplement que le corps des adjoints administratifs ait droit au même traitement que les autres corps de catégories C.

Paris, le 02 mai 2017